

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-071-11944/22/BM

■ **Approbation de la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA et la Commune de Gardanne - Site Les Molx 23700**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit « Les Molx », d'une superficie d'environ 2,7 hectares, est situé au Sud-Est du centre-ville de la Commune de Gardanne, en limite d'une zone industrielle existante à l'Ouest et bordé au Sud par une zone agricole et à l'Est par un espace boisé classé.

Le site a été acquis par l'EPF PACA en 2014 dans le cadre de la convention multi-site habitat et avait initialement pour vocation d'accueillir une aire d'accueil des gens du voyage, sans que ce projet n'ait finalement pu aboutir.

Compte-tenu du contexte industriel du secteur et des besoins en foncier économique, les personnes publiques se sont accordées pour faire évoluer la destination du secteur et y accueillir une opération de développement économique.

Toutefois, afin de permettre à l'EPF PACA de finaliser la cession des terrains à un opérateur, il est nécessaire d'adapter le cadre conventionnel liant la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Gardanne et l'EPF PACA.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027. La garantie de rachat incombant à la Métropole est fixée dans la présente convention à 2 millions d'euros. Elle correspond au montant des dépenses effectuées par l'EPF PACA pour l'acquisition et le portage du terrain au titre de la convention Habitat à caractère Multisites. Une enveloppe budgétaire complémentaire est proposée

pour d'éventuelles acquisitions foncières supplémentaires en limite du périmètre et qui permettraient de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de finaliser les démarches de cession des terrains dont est propriétaire l'EPF PACA par la conclusion d'une convention.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Gardanne et l'EPF PACA sur le site Les Molx ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY